

Le Chardon Magique

Janvier 2020- #201

CERCLE MAGIQUE ROBERT-HOUDIN ET JULES DHOTEL DE LORRAINE



Guilhem Julia : La protection du secret du magicien par la chorégraphie de l'invisible



Tours : Baby boom par Gaetan Bloom



Troyes 2020 : Le dîner spectacle



Tosteroid : un grille pain programmable

Table des matières

Édito	3	Qui a le droit?	13
Un peu d'histoire	4	L'histoire du mois	16
En images	7	Curiosités magiques	17
Compte rendu Las Vegas	8	Tours	18
Vintage	12	Manip	20
		Ludothèque	22
		En vrac	23
		1 2 Troyes magie	24
		Agenda 2020	25



Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

LE CHARDON MAGIQUE

Directeur de la publication

Frédéric Denis

Chroniqueurs

Pascal Bouché – Jean Louis Dupuydauby – Joël Hennessy – Jo Maldéra – Didier Morax – Antoine Salembier – Ludovic Vérona

Contributeurs de ce numéro

François Ziegler - Guilhem Julia - Pascale et Bernard Lafont - François Blaise

Photos

Jean Denis et tous les contributeurs des rubriques

Relecture

Fabienne Denis – Thierry Schanen - Bernadette Denis - Matheiu Breda - Isabelle Gouyon

Anciens numéros

Retrouvez tous les anciens numéros du *Chardon magique* sur notre site :
www.planetmagie.com

Bureau du Cercle Magique

ROBERT-HOUDIN et Jules DHOTEL de Lorraine

Président d'honneur : Jean Denis
jean.denis.magie@gmail.com

Président : Frédéric Denis / 06 62 39 85 67
cerclomagiquedelorraine@gmail.com

Trésorier : Matthieu Breda / 06 15 15 15 74
matt.breda@laposte.net

Trésorier adjoint : Dominique Heissat
domheissat@gmail.com

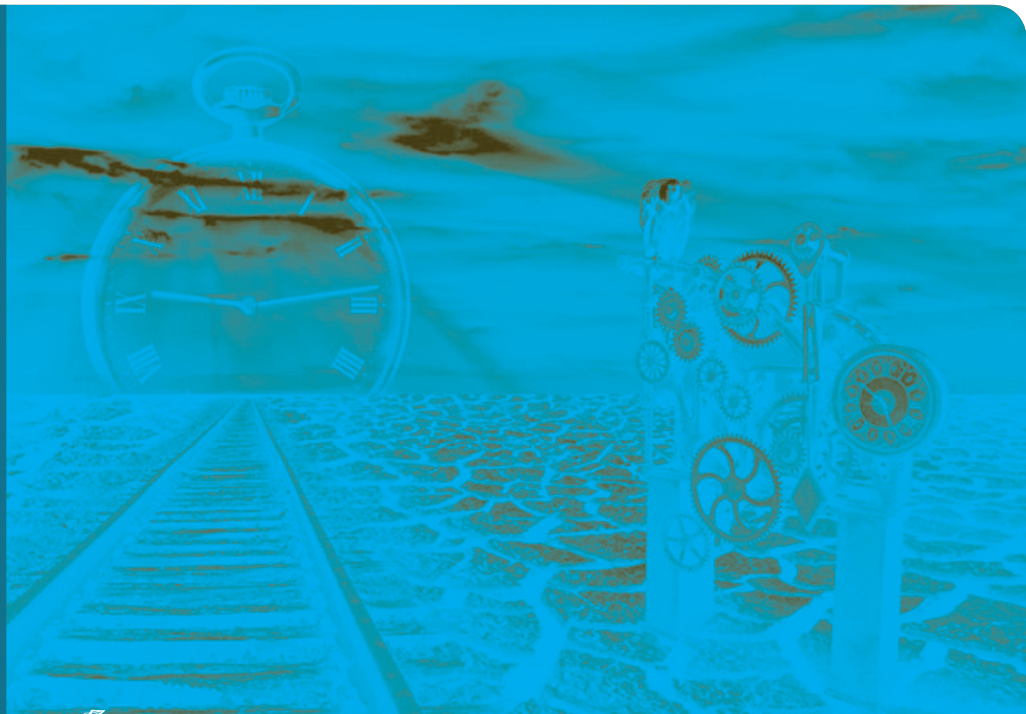
Secrétaire : Julien Balthazard / 06 12 81 33 72
julienb4321@live.fr

Membres du bureau :

Tony Barbaro
barbaro.antonio@neuf.fr
Pascal Bouché
pascal.bouche2@libertysurf.fr
Mathieu Cima
cima.mathieu@gmail.com

Responsables sections

Nancy :
Pascal Bouché
Moselle :
Mathieu Cima
Laxou :
Julien Balthazard



Édito

«Les bonnes résolutions sont des chèques tirés sur une banque où l'on n'a pas de compte courant.» Oscar Wilde

Janvier le mois des bonnes résolutions ! Peut-être faites-vous partie de ces personnes qui, à chaque nouvelle année, s'évertuent à prendre de bonnes résolutions mais n'arrivent jamais à les tenir. Et tous les ans c'est le même refrain, et pourtant qu'il est doux de se dire que l'on va pour cette nouvelle année faire telle ou telle chose. 90% des bonnes résolutions prises en début d'année sont déjà oubliées et non tenues à la fin du mois de janvier.

La citation du mois est une belle image sur nos tentatives de bonnes résolutions.

Faisons le parallèle avec nos associations clubs et encore plus la fédé, nous avons le même phénomène au moment des assemblées générales. Il y a une recrudescence de mails, d'avis voire parfois (très rarement) de propositions dans la semaine qui précède l'AG, qui atteignent leur maximum au moment de ladite AG et après ? Bah plus rien comme chaque année. Les YAKA, FAUKON (il n'y a qu'à..., il faut qu'on...) hibernent à nouveau jusqu'à la prochaine AG. Sans jamais

rien faire prétextant qu'ils sont juste là pour tirer sur la sonnette d'alarme mais en aucun cas pour se relever les manches et se mettre au travail... Je vous laisse deviner ce que je pense. Je vous dirai fin mars au moment de l'AG de la FFAP si j'ai eu raison...

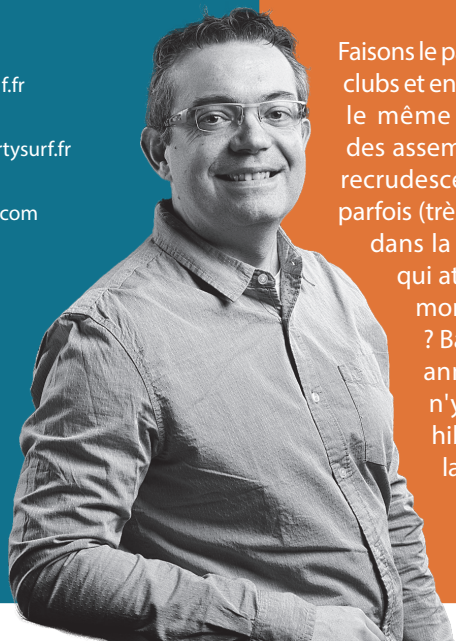
Dans ce chardon vous trouverez de nouveaux contributeurs. Bienvenue à Didier Morax qui régulièrement nous proposera des articles sur l'histoire de la magie. Pendant 3 numéros vous découvrirez un dossier très complet réalisé par Guilhem Julia sur le droit et la protection du magicien.

Je n'oublie pas non plus tous nos chroniqueurs habituels que vous prenez plaisir à retrouver chaque mois.

D'ailleurs toute l'équipe du Chardon Magique vous souhaite une excellente année 2020 en notre compagnie.

Bonne lecture.

Frédéric Denis



Un peu d'histoire

Le cirque Bureau

Par hasard j'ai trouvé sur le site de la bibliothèque nationale de France une interview de Steens réalisée par « JTh », Journaliste à L'Ouest-Éclair. Le prestigieux cirque Bureau avait planté son chapiteau à Rennes en juillet 1931.

« L'Ouest-Éclair » est sorti pour la dernière fois le premier août 1944. Il a été interdit pour collaboration et remplacé par le journal « Ouest France ».

Dans les coulisses d'un grand cirque

SOUS LA TENTE, AVEC FERNAND STEENS L'HOMME QUI JOUE AVEC LA MORT

Le Cirque Bureau revient chaque année nous voir avec des vedettes nouvelles. Et les Rennais, grands amateurs des jeux du cirque qui savent qu'ils ne seront pas trompés, se pressent à chaque séance à l'entrée de la confortable salle de spectacle installée en quelques heures sur le Champ de Mars. Les trois premières représentations données par la troupe



de M. et Mme Glasner ont remporté un triomphal succès. Et après chaque séance les milliers de spectateurs qui venaient d'assister, ravis, au plus intéressant des spectacles, exprimaient entre eux leur satisfaction et leur joie.

Assister à une représentation de Bureau, c'est bien. C'est s'assurer trois heures de bon temps, trois heures d'émotions prenantes ou de joyeuse détente.

En dehors de la piste, passé la grande tente qui abrite le spectacle, voici les loges.

C'est dans l'une de ces loges que nous sommes allés retrouver Fernand Steens. « L'homme qui, dit le programme, joue avec la mort ». Et, le programme dit vrai. Fernand Steens, qu'il présente son numéro du « guillotiné » ou celui durant lequel il s'enferme dans une boule remplie d'eau, semble réellement se jouer de la mort. Qui l'a vu ne peut l'oublier. C'est un homme qui sait s'imposer, à la fois par la perfection de sa présentation et par le côté mystérieux de ses exercices surprenant.

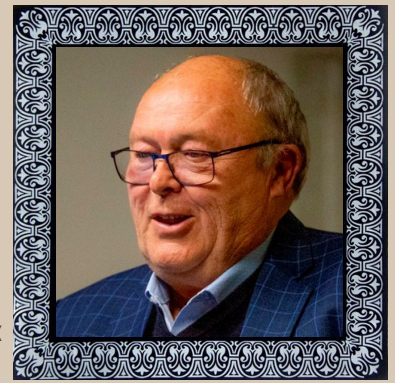
Mais, qui a vu Steens en piste, audacieux et disert, ne saurait le reconnaître dans cet homme simple, et discret, presque timide, qui, son numéro terminé, vient se reposer quelques instants dans la loge.

Un bon visage réjoui planté au milieu de deux épaules carrées, un torse le lutteur solidement campé sur des limbes solides, c'est ainsi que nous apparaît Fernand Steens, lorsque nous venons lui demander une interview. Une interview ! Fernand Steens s'effare.

Que voulez-vous que je vous dise. Et pourquoi faire ? »

Ah on reconnaît bien dans cette dernière

par Didier Morax



LE CIRQUE BUREAU A FOUGERAIS. — Ce soir, l'excellent Cirque Bureau, bien connu des Fougerais, donnera une seule représentation de gala, place Carnot, à 20 h. 30. Le meilleur des cirques français présentera 30 numéros sensationnels et inédits, particulièrement le stupéfiant Steens, l'éternel évadé. M. Mais, dans sa course infernale en motocyclette; la troupe Alvol, trapézistes et autres numéros, et des clowns, des acrobates, etc... Location dès l'arrivée du cirque.

VOUS N'AVEZ PAS TOUT LU. — Vous avez certainement bien des informations sur le caractère de la maison. Steens est entré chez Bureau, Steens n'aime pas la publicité tapageuse.

Pourtant, nous insistons. « Voyons, M. Steens, quelques mots pour les lecteurs de L'Ouest éclair ».

Et le bon garçon l'emporte sur le timide. Steens consent à parler. Sous le masque tranquille, quelle vie tumultueuse et rocambolesque se cache ?

La vie de Steens ! Un roman. Un roman qu'il raconte lui-même, simplement, sincèrement, sans vaine parade, mais tout de même avec un peu de fierté, parce que c'est la vie d'un homme qui, ayant eu à lutter souvent, a su résister à l'adversité et souvent aussi à vaincre.

Enfant de la balle il naquit, et ne se cache pas, entre une grosse caisse et un tambour. Steens est sans doute l'artiste français qui connut l'existence la plus mouvementée et aussi la plus variée. Né le 7 mai 1881, on le retrouve à neuf ans marchand de journaux à Londres. En 1893, il est chasseur dans un hôtel du Caire, en 1897, coureur cycliste à Boston. Et le voici cow-boy au Canada. Mais déjà, il a trouvé sa voie, celle qui le conduira à la piste des grands établissements, celle qui lui vaudra des succès toujours grandissants. Fernand Steens est déjà un prestidigitateur connu... et ce qui est mieux, apprécié.

Un peu d'histoire

suite

En 1904, il trouve enfin l'engagement qui va lui permettre de se lancer. Le voici au Cirque Barnum, puis au cirque Buffalo. En 1907, il lâche la piste pour le studio et le voici qui tourne pour le cinéma à Los Angeles. Mais, il ne tardera pas à revenir à ses premières amours. Fernand Steens n'est pas fait pour l'art muet. Il lui faut les salles grouillantes du cirque ou du théâtre. Il préfère travailler devant son public plutôt que devant un metteur en scène et un objectif. Il revient à la piste et, de 1909 à 1914, on le retrouve dans un cirque, en Allemagne, où s'il est à la fois directeur-administrateur, il est aussi l'un des artistes les plus fêtés du programme.

2 août 1914, Fernand Steens, durant toute la guerre, va jouer pour de bon avec la mort sur une piste où, hélas, s'effondrèrent trop de ses camarades. Il est incorporé au 8^e régiment de génie.

L'armistice, puis la paix. Steens a continué son ascension. Le voici directeur d'un des plus grands music-hall de Montmartre. Que nous voilà loin du petit marchand de journaux ! Mais l'homme est resté le même, actif, volontaire et courageux. Comme cela lui sera utile ! Un procès et Steens est obligé de regagner la scène ou la piste. Il le fait sans amertume.

« Au fond, nous dit-il, c'est là que je me trouve le mieux. Le cirque, c'est la grande famille. Et, avec les miens, j'y suis chez moi.

- Et vous aimez votre métier ?

- Je l'adore. Et c'est pourquoi je ne le discrédite pas. Je m'y donne consciencieusement, cherchant toujours à améliorer mes exercices, trop satisfait si le public me manifeste son contentement. Voyez-vous, trop de fumistes ont voulu entrer dans la carrière. Fi des fakirs et des faiseurs de miracles. Restons dans la sincérité, cela vaut mieux ».

Mais alors, vos expériences ?

- Ah vous y voilà ! De la patience, de la recherche, du doigté et de l'agilité. C'est tout.

-Tout de même.

-Vous m'avez vu travailler. Quand je me laisse tomber sur le cou un couperet de 28 kilos, alors que je suis attaché, pieds et poings liés, à la guillotine, vous pensez bien que je n'attends pas le contact de la lame pour me libérer. J'aime assez jouer avec la mort, mais je fais ce qu'il faut pour qu'elle ne m'enlève de ce monde que le plus tard possible. Alors je me sauve... avant l'arrivée du couperet.

-Comment ?

-Curieux ! Tenez, je vais travailler pour vous ».

Et Fernand Steens, monte devant nous sa guillotine.

Attention, regardez bien. Je passe ma tête dans la lunette. Vous m'attachez les mains. Là ça y est. « Vous pressez sur ce bouton. »

Le couperet s'abat... Et Steens, souriant, se dresse devant nous.

"Voilà", dit-il simplement. Vous avez vu ?

-Rien du tout.

- Pour cette raison que vous ne pouvez rien voir. Tenez, examinez maintenant l'appareil. Peut-être découvrirez-vous le truc.

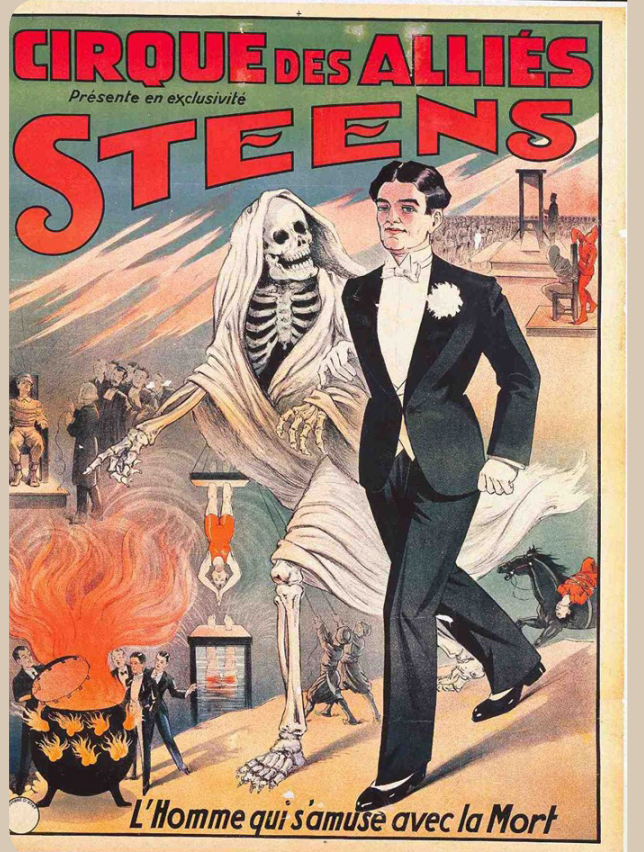
Avouons-le, nous n'avons rien découvert du tout. Mais, pendant quelques minutes, Steens nous donna une démonstration de son habileté en maniant, sous nos yeux, un jeu de trente deux cartes.

« Quelle adresse, et quel doigté !

-C'est là tout mon secret », nous dit Steens, si vous ajoutez à ces deux qualités

un peu d'audace ».

De l'audace, il en faut en effet, pour s'enfermer dans une cuve remplie d'eau et hermétiquement close. Steens est de ceux qui battraient facilement des records



Un peu d'histoire

suite

de plongée s'il ne trouvait plus attrayant de se rire des geôliers qui l'enferment en sortant de sa cuve sans que l'on puisse savoir comment il en est sorti.

Fernand Steens, l'homme qui coupe et ... renoue sans nœuds, des cordes sous les yeux du public, Fernand Steens, le sympathique et énigmatique artiste que présente, cette année, le Cirque Bureau, possède au suprême degré le don de plaire au public qu'il sait émouvoir ou faire rire avec un art incomparable. Il parle avec humour, prie avec autorité et commande en suppliant. C'est un « as » de la piste. Avec la brillante phalange qui comprend, groupés autour de M. et Mme Glasner, les aimables directeurs du Cirque Bureau, les Miss Dolly, les Depessemier, les Hickinson Sisters, les Hansen, les Nesley, Les Rogers, les Algévol, les Londonia, les Jacky, le prestigieux motocycliste sur fil de fer, M. Mais, et l'étonnant cheval comédien, Narbonne. Fernand Steens compose le plus complet et le plus attrayant des spectacles.

Le Cirque Bureau, une fois de plus, a fait honneur à sa réputation.

Quelques jours après la sortie de l'article le cirque Bureau s'était déplacé vers

Saint Malo, et de ce lieu Steens écrivit une lettre au couple Agosta Meynier. Dans ce courrier il parle de la publication de cet interview. Pour rappel Agosta Meynier est à l'origine de la création de notre association nationale des prestidigitateurs, plus que centenaire en 2020.

La saison suivante, il prit la fonction de régisseur général du "cirque Palisse". Cela ne dura pas longtemps car en avril 1932 le directeur est décédé lors de son implantation à la foire de Caen.

Fernand Brisbarre, alias Steens, est décédé à l'âge de 58 ans le 29 novembre 1939 après avoir fait une carrière remarquable et remarquable. Les nombreuses publicités qui le concernent en sont les preuves irréfutables.



En images

Retour en images Réunion novembre 2019



PORTES D'OR MAGIQUES 24^e NUIT DE LA MAGIE



18 avril
2020

Au cours de cette soirée, vous aurez :

- Un diner (apéritif et boissons compris)
- De la magie à votre table tout au long de la soirée
- Un spectacle de scène d'environ 2 heures avec :
- Un concours régional de magie qualificatif pour les championnats de France de magie FFAP.
- Des artistes régionaux
- Michael Vadini : magicien
- Yves Pujol : humoriste.



Michael
Vadini



Yves
Pujol

La confirmation de votre inscription
vous sera envoyée par mail.

24^e Nuit de la Magie - cercle magique de Lorraine samedi 18 avril - Grand Salon de l'Hôtel de ville de Nancy.

(Merci de remplir scrupuleusement et lisiblement le bulletin d'inscription ci-dessous)

Samedi 18 avril 2020 à partir de 18h45. (repas, apéritif et boissons compris, spectacle)

Je réserve : place(s) adultes à 57 € total

..... place(s) enfants jusque 10 ans à 47 € total **Soit un montant total de €**

**IMPORTANT : chèque à l'ordre des PORTES D'OR MAGIQUES
ou virement (merci de demander le RIB à portesdor@gmail.com)**

Nom _____ Prénom _____ Tél. _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

E-mail _____

Si possible être à la même table que _____

(Dans la limite des places disponibles – tables de 10 personnes – **le placement se fera en fonction de la date du paiement.** Il faut donc que les personnes avec lesquelles vous souhaitez être s'inscrivent à la même période que vous). *La présence d'enfants de moins de 7 ans est déconseillée. Nous prévenir en cas d'allergies.*

Ce coupon ainsi que le règlement sont à envoyer si possible avant le 01 avril 2020 à :

Jean DENIS – 91bis chemin de la poste – 54840 Velaine-en-Haye – E-mail : portesdor@gmail.com



Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

Inscription

Compte rendu

À la découverte d'Excalibur, Luxor et Mandalay Bay

par François Blaise



Ces trois casinos-hôtels-boutiques se situent à l'extrémité sud du Strip, la grande avenue très animée de Las Vegas.

Le vendredi 29 avril 2019, seconde journée de notre séjour, un petit groupe de participants s'est retrouvé à midi au restaurant-buffet du Flamingo (notre hôtel). Repas très agréable dans un cadre luxueux avec vue sur les jardins, palmiers, spectacle du repas des poissons et flamands roses.

Après ce repas, un quatuor magique composé d'une reine (Katia) et trois rois (Marc, Pascal et François) ont choisi d'explorer ce sud du Strip, avant le spectacle de David Copperfield au MGM.

Pour s'y rendre, c'est l'autobus à deux niveaux « Deuce » qui permet de passer devant beaucoup d'autres sites rivalisant d'originalité ou de luxe pour attirer les touristes (et joueurs). Descente devant le Luxor, situé entre les deux autres objectifs.

Le Luxor, on le devine compte tenu de son nom, a pour thème l'Égypte et sa très haute pyramide est facilement reconnaissable de loin. Devant, un sphinx monumental et des statues donnent envie de rentrer pour en voir plus, et à l'intérieur il y a en effet beaucoup d'œuvres d'art et des éléments d'architecture égyptienne, au milieu des machines à sous et boutiques (naturellement). Il y a aussi une salle de paris sportifs avec mur de

télévisions pour tout suivre en direct. Afin de prendre de la hauteur, pour prendre des photos intérieures et extérieures, la recherche du bon ascenseur nous conduit au 36^e étage, mais pas de vue extérieure possible sans accéder à une chambre. Donc redescende au 23^e étage pour avoir une vue plongeante sur l'intérieur de la pyramide.

Il y a un ascenseur dans chaque angle de la pyramide, et il monte en oblique mais on ne s'en rend pas compte. Après la déambulation sur les deux niveaux publics avec passage devant le Titanic, et de nombreuses photos : direction le Mandalay Bay.

Il y a deux trams aériens automatiques sur rail qui relient les trois sites. Une voie directe Excalibur-Mandalay Bay et une voie qui s'arrête au Luxor (entre les deux). La propulsion des wagons est assurée par un câble. Nous utilisons donc ce moyen de transport pour arriver directement à l'intérieur du casino, « tombons » immédiatement sur les machines à sous et un plan (c'est rare) permet de situer les différentes parties à visiter. Recherche de nouveau d'un ascenseur pour accéder à une vue au plus haut niveau et une charmante agent de sécurité va nous servir de guide pour arriver à un ascenseur direct vers un lounge, au dernier étage. Hélas, il faudrait attendre 17h mais il y a aussi un « dress code vestimentaire » interdisant les shorts ou bermudas : donc accès impossible pour un de nos rois. Mais



Compte rendu

l'hôtesse très aimable nous signale qu'il y a un autre lounge qui est un peu moins rigoureux. Donc, avec beaucoup de difficultés, de patience, de retour au plan et de chance, on arrive à trouver l'accès bien caché à cet ascenseur (que l'on voit sur l'extérieur de la façade). Comme il faut attendre aussi 17h, une petite pause rafraîchissements à une terrasse intérieure à côté du théâtre Mickaël Jackson est appréciée (par nos mollets aussi, car c'est incroyable le nombre de kilomètres effectués).

À l'heure dite, on se présente à l'hôtesse du second lounge : pas de problème pour prendre l'ascenseur vitré qui monte le long de la façade et qui nous donne déjà une vue superbe de Las Vegas. Au dernier étage, l'accès au Skyfall Lounge nous permet d'avoir une vue panoramique magnifique avec possibilité de prendre des photos sans vitre qui nuirait à la qualité ou ferait des reflets. Très bon plan, découvert par hasard car aucun guide ne propose cette visite !

Nous sommes donc seuls, avec le personnel qui nous autorise aimablement à faire toutes les photos exclusives du quartier : donc photos superbes. La soirée avec DJ sera beaucoup plus animée, mais sans nous.

Descente avec le même ascenseur extérieur, et direction le tram automatique pour aller directement au troisième casino-hôtel : Excalibur. Il y a autour du Mandala Bay des attractions à l'extérieur : piscine à vagues de 2m (6 000 m³) avec plage de sable californien (2 700 tonnes), aquarium (2 000 espèces dont des murènes, raies, requins et crocodiles), mais il faut faire des choix et impossible de tout voir.

Il fait très chaud et la climatisation nous fait passer du chaud au froid sans grande transition. À signaler, le *Minus5 Ice Bar* qui est tellement refroidi qu'on peut y louer parka, bottes et gants. Tout est incroyable, fabuleux et démesuré à Las Vegas !

Arrivée très rapide à Excalibur et, naturellement, nous traversons les machines à sous et les tables de jeu avant de découvrir de petites rues pittoresques sur deux niveaux, avec plein de boutiques,

dont celle du magasin « Houdini's » (il y en a plusieurs de la même chaîne de boutiques, dans des casinos-hôtels). De nombreux tours de magie sont proposés à la vente, avec des vendeurs-magiciens qui font la démonstration, et dans un décor de vitrines avec des antiquités magiques.

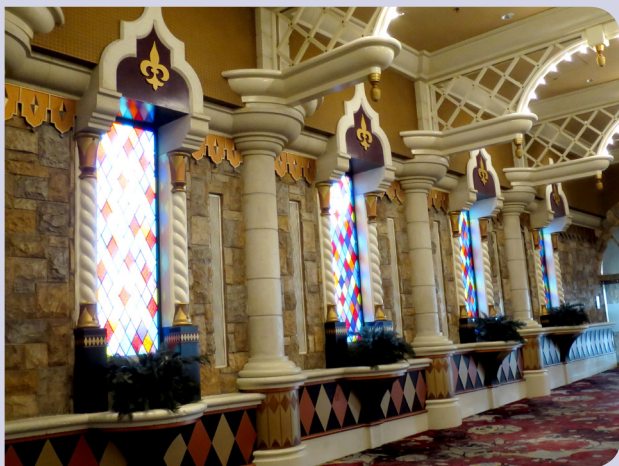
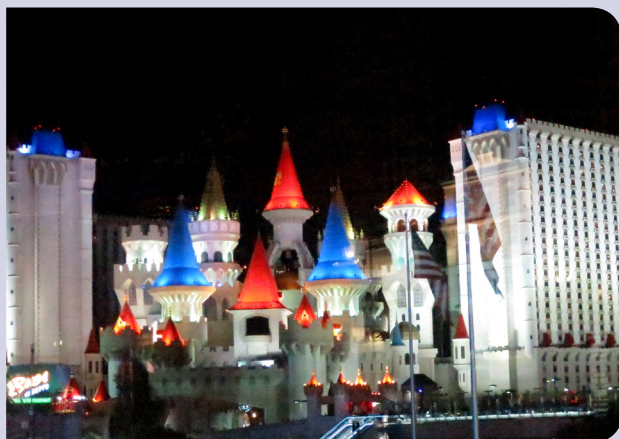
La déambulation pourra se poursuivre, dans un décor sur le thème médiéval.

Le temps a passé très vite, et ce n'est plus possible de reprendre le Deuce pour aller à l'entrée de Las Vegas : lieu traditionnel (et incontournable pour les touristes), avec la pancarte « Bienvenue à Las Vegas » pour la photo souvenir. Ce sera pour un autre jour.

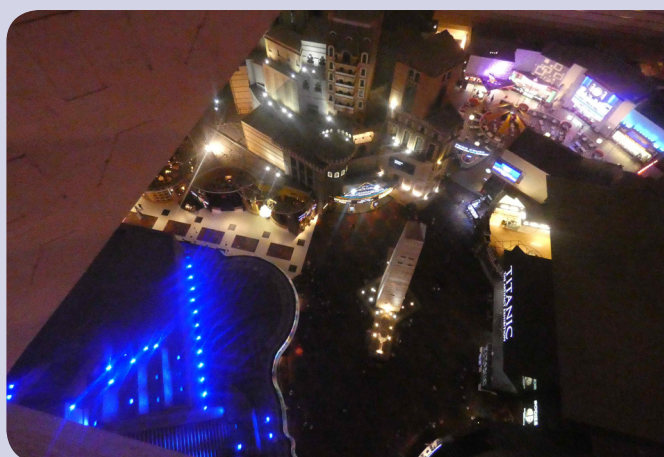
Sans regrets, car il y a bien d'autres choses à voir, nous allons suivre deux « Zoizelles à plumes jaunes » pour retrouver tout le groupe afin de se restaurer avant le spectacle exceptionnel du soir au MGM GRAND : David Copperfield.

Les photos prises par des personnes du groupe et sélectionnées pour illustrer cet article sont bien plus parlantes que ce petit texte, et elles doivent vous donner envie de programmer votre futur voyage à Las Vegas.

Superbe souvenir et envie d'y retourner pour faire aussi plus d'excursions en dehors de la ville.



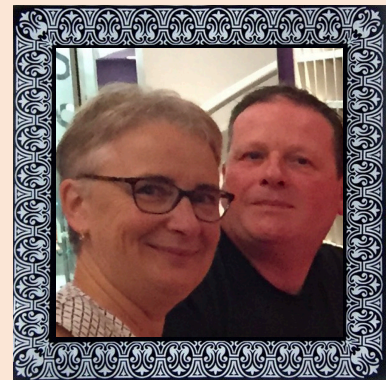
Compte rendu



Compte rendu

Magasin Pawn Stars Golder & Silver

par Pascale et Bernard Lafont



Chineurs et collectionneurs dans l'âme, nous ne pouvions pas aller à Las Vegas sans visiter le magasin de Pawn Stars Gold & Silver.

Après quelques photos souvenirs avec Fabienne et Frédéric Denis sous l'enseigne du magasin, et le passage obligé devant un vigile filtrant les entrées, nous voilà à l'intérieur.

Une boutique identique à celle que l'on peut voir dans l'émission de CSTAR, les mêmes vitrines et les mêmes comptoirs.

Très vite l'envie de demander s'ils possèdent des articles magiques se fait sentir.

Le vendeur réfléchit quelques secondes et nous présente sans vraiment savoir à quoi ça sert, un objet en métal qui n'est pas très magique et qui ne nous dit pas grand-chose.

A-t-il compris réellement notre demande... Pas sûr !

Après quelques allées et venues dans le magasin et quelques photos avec la réplique en carton de Rick, le patron, le fameux vendeur m'interpelle et me montre encore un objet en métal.

Comme cet accessoire ne me dit trop rien, je vais aussitôt chercher Frédéric en le prévenant que le vendeur a déniché une autre trouvaille magique !

Effectivement Frédéric nous confirme que c'est bien un accessoire de magicien et explique l'utilité de celui-ci au vendeur et par conséquent à moi aussi.

Malheureusement pour le vendeur, il n'y a pas eu d'affaire conclue, mais cet échange lui a permis de noter sur un papier derrière son comptoir en cachette toutes les informations que Frédéric lui avait communiquées.

Si un jour il vend cet accessoire magique, j'espère qu'il aura une pensée toute particulière pour nous.

C'est sûr, maintenant nous ne regarderons plus l'émission de la même façon et nous pourrons dire « nous y sommes allés ».

Le seul regret à avoir c'est que les patrons n'étaient pas présents lors de notre visite.

Domage !



Vintage

Mental Box

par Antoine Salembier



Voici la rubrique « Vintage » ou comment redécouvrir des merveilles avec des idées, des tours, des principes qui font partie du patrimoine magique et qui, souvent, ont été oubliés.

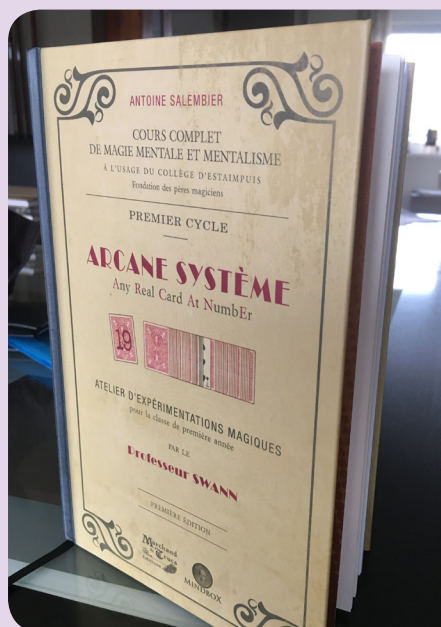
Bonjour à tous !

Je suis très heureux de vous retrouver cette année encore. Avant toute chose, je vous présente mes meilleurs vœux. Que 2020 vous apporte la joie, le bonheur, la sérénité, la santé et la plus belle des Magies !

Janvier commence sur les chapeaux de roue et un nouveau livre « Arcane Système » va bientôt voir le jour courant Février. J'espère qu'il vous plaira !

Faute de temps, je vous propose donc un petit Vintage pour commencer l'année tout en douceur. Cette petite bêtise va nous faire redécouvrir, en toute simplicité, le principe des sorties à choix multiples qu'on appelle plus communément les « outs ».

On se souvient de ce très bon Colombo où le tueur, pour simuler sa présence dans sa loge, réalise un tour de mentalisme au serveur qui lui apporte son cognac ! Cet effet utilise de façon merveilleuse et astucieuse les sorties à choix multiple.



Effet

Le magicien sort d'un petit étui trois cartes qu'il dépose sur la table en une rangée face en l'air. Il sort de sa poche une petite boîte d'allumettes et la confie à un spectateur qui devra la poser sur une carte de son choix.

Le magicien révèle alors sa prédiction et montre ainsi qu'il avait prévu le choix du spectateur.

Préparations et explications

Pour réaliser cette petite expérience, vous aurez besoin de deux cartes normales à tarot rouge et une carte normale à tarot bleu.

Prenez une boîte d'allumettes et collez sur le fond extérieur de celle-ci une carte miniature qui représente une des deux cartes à tarot rouge. Collez dans le fond du tiroir, sous les allumettes, une autre carte miniature représentant l'autre carte à tarot rouge.

Présentation

Le tour est évidemment automatique et d'une simplicité déconcertante. Sortez les trois cartes de l'étui et disposez-les faces en l'air sur la table. Donnez la boîte d'allumettes au spectateur (en veillant à ne pas découvrir la carte miniature sous celle-ci. Demandez-lui de bien vouloir la poser sur l'une des trois cartes quelconques.

Lorsque le spectateur a déposé la petite boîte sur l'une des cartes de son choix, annoncez que vous l'aviez prédit de la manière suivante :

1° Si le spectateur a choisi la carte qui se trouve sous la boîte d'allumettes, retournez celle-ci et montrez la coïncidence des deux cartes (c'est le cas le plus simple et le plus spectaculaire).

2° Si le spectateur a choisi la carte qui se trouve au fond du tiroir, retirez l'étui de la boîte et mettez-le en poche. Faites vider la boîte de ses allumettes. La carte apparaît naturellement. Il est peut-être judicieux d'avoir un duplicata de l'étui sans la carte collée que l'on pourra ressortir par la suite.

3° Si le spectateur a choisi la troisième carte, remettez la boîte d'allumettes en poche et montrez que seule la carte choisie a un tarot bleu alors que les deux autres ont un tarot rouge !

Quelques réflexions complémentaires :

Ce petit effet n'est pas un miracle mais une bonne méthode pour illustrer toute la force des sorties à choix multiples. Ce Vintage est à la base de nombreuses routines qui usent voire abusent des « outs ». C'est notamment le grand terrain de jeu de Max Maven. La fin de la routine étant différente pour chacune des possibilités, l'effet reste souvent incompréhensible et inremontable (néologisme !).

Je vous invite ce mois-ci à développer ces « outs » tant dans les choix que dans les différents types de procédure. Nous verrons le mois prochain, des approches plus construites et plus saisissantes de ce principe !

Qui a le droit ?

La protection du secret du magicien par la chorégraphie de l'invisible - chapitre 1

Par Guilhem Julia



La création de l'artiste magicien comprend tant le tour de magie (1) que l'ensemble plus complexe dans lequel il s'inscrit : le numéro (2). Jusqu'à présent, seul ce dernier est susceptible de protection par le droit d'auteur. La jurisprudence considère en effet que le numéro constitue une œuvre de l'esprit au sens de l'article L. 112-2, 4o du Code de la propriété intellectuelle (CPI) qui vise initialement « les numéros et tours de cirque » (3). Pourtant, il semble que le seul tour de magie – extrait du numéro dans lequel il s'incorpore – puisse également bénéficier du statut de l'œuvre de l'esprit dès lors que les conditions de protection sont remplies (4). Le numéro et le tour de magie constitueraient ainsi les deux facettes de l'œuvre de magie.

Dans un cas comme dans l'autre, ce que le droit d'auteur protège, c'est la forme visible de la création magique, c'est-à-dire ce que l'artiste magicien donne à voir à son public : une assistante en train de s'élever dans les airs ou une colombe qui surgit des pans d'une écharpe montrée vide. Derrière cet aspect apparent de l'œuvre de magie, il existe une autre réalité. Elle recouvre les moyens secrets auxquels le magicien recourt pour parvenir à ses fins. L'ensemble des méthodes et techniques mises en œuvre à l'insu du public constitue l'aspect dissimulé de l'œuvre de magie. Aussi, il semble qu'une protection efficace de l'œuvre de magie ne puisse se limiter à la seule prise en compte de son aspect apparent. Le constat soulève une interrogation : le droit d'auteur peut-il

appréhender ce qui relève du secret ?

Force est d'admettre que le droit de la propriété intellectuelle est plutôt méfiant vis-à-vis de la notion de secret. D'abord, au sein de la propriété industrielle où « le brevet et le secret se détestent » (5), tant la loi exige une description précise et complète de l'invention protégeable (6).

Ensuite, en matière de propriété littéraire et artistique où l'œuvre protégée est par hypothèse communiquée, d'une façon ou d'une autre, à un public (7). Exclu de la sphère du droit spécial de la propriété intellectuelle, le secret peut être protégé de façon indirecte par le droit commun. Il faut citer notamment le jeu des actions en parasitisme ou en concurrence déloyale qui permettent de sanctionner la révélation induite d'une information confidentielle tel un secret de fabrication ou un savoir-faire technique. L'étude de ces formes de protection révèle pourtant les limites du droit commun pour embrasser les particularités du secret du magicien (8).

C'est pourquoi il apparaît souhaitable de revenir à la propriété littéraire et artistique pour en solliciter la composante majeure d'une façon inédite. Nous pensons en effet que le droit d'auteur offre une opportunité précieuse en matière de protection du secret de l'œuvre de magie, dès lors que s'opère une qualification particulière de ce secret.

La démarche consiste à utiliser l'article L. 112-2, 4o du CPI d'une façon qui n'était pas

envisagée jusqu'à présent. Il ne s'agit plus ici d'étudier l'inclusion de l'œuvre de magie au sein des « numéros et tours de cirque ». Il convient, en revanche, de se demander s'il ne serait pas possible de rapprocher le secret de magie d'une œuvre artistique protégée, dont les caractéristiques sont étonnamment similaires à celle de l'élément essentiel de l'œuvre de magie. En d'autres termes, n'est-il pas possible d'assimiler le secret du magicien à une chorégraphie ?

Pour mener à bien notre démonstration, nous rendrons d'abord compte de l'admission de la protection de la chorégraphie par le droit d'auteur (I), pour procéder ensuite à l'association possible entre cette œuvre de l'esprit et le secret de magie (II).



(1) Le tour de magie correspond au résultat visuel qui fausse la perception du spectateur sur la réalité de ce qui lui est donné à voir.

(2) Le numéro de magie vise la construction élaborée qui inclut plusieurs tours de magie, mais aussi des éléments empruntés à d'autres arts vivants tels la musique, le théâtre ou la danse.

(3) La solution résulte des deux – et uniques – décisions rendues en matière de contrefaçon de numéros de magie : Trib. gr. inst. Paris (3e ch.), 20 décembre 1996, Kotkin c/ Barta, RIDA,

juillet 1997, no 173, p. 351, JCP, éd. E, 1998, I, 1251, note D. Bougerol et C. Paris (4e ch.) A, 17 décembre 2003, Webb c/ Bittoun, D. 2004, p. 1588, comm. P. Fleury-Le-Gros, Comm. com. élect., 2004, comm., no 51, C. de Caron, Prop. intell., no 10, janvier 2004, p. 537, note P. Sirinelli.

(4) V. G. Julia, L'œuvre de magie et le droit, Thèse, Rouen, 2008, p. 411 et s.

(5) C. Caron, Secret et propriété intellectuelle, communication donnée lors du Colloque « Le secret », tenu en la Faculté de droit d'Angers le 20 octobre 2000, publiée in Dr. et

Patrimoine, no 102, mars 2002, p. 77.

(6) L'article L. 612-5 du CPI dispose que : « L'invention doit être exposée dans la demande de brevet de façon suffisamment claire et complète pour qu'un homme du métier puisse l'exécuter ».

(7) C'est ainsi que pour être protégée, l'œuvre de l'esprit doit notamment être perceptible par les sens.

(8) Sur les difficultés de qualifier le secret du magicien de secret de fabrication ou de savoir-faire, v. G. Julia, Thèse préc., p. 195 et s.

Qui a le droit? suite

I. L'ADMISSION DE LA PROTECTION DE LA CHORÉGRAPHIE PAR LE DROIT D'AUTEUR

L'accession de la chorégraphie au rang des œuvres de l'esprit protégées ne s'est pas faite facilement. Au terme d'une reconnaissance historique incertaine (A), la chorégraphie est, aujourd'hui encore, l'objet de nombreuses incertitudes liées à sa définition et à ses conditions de protection (B).

– La reconnaissance historique hésitante

« Oublié par le législateur » (9), « oublié par le juge » (10), le chorégraphe n'a certainement pas bénéficié des mêmes faveurs que l'auteur d'œuvres de l'esprit plus traditionnelles telles que les œuvres dramatiques ou musicales.

En effet, nulle trace de ce créateur et de son œuvre dans les décrets révolutionnaires de 1791 (11) et 1793 (12). À l'évidence, la chorégraphie ne paraît pas digne d'une protection autonome, en ce qu'elle n'est considérée que comme un élément d'une œuvre plus « importante » : la création musicale ou dramatique. En dépit du silence du législateur, les auteurs de ballets vont demander la reconnaissance de leurs droits devant les tribunaux qui accèderont

de façon plus ou moins claire et opportune à leurs requêtes. En guise d'illustration, il convient de citer la décision importante – car préfigurant le droit d'auteur du chorégraphe sur sa chorégraphie – du Tribunal civil de la Seine rendue le 11 juillet 1862 (13).

En l'espèce, le créateur d'une danse spécifique, inspirée de plusieurs danses internationales, reprochait à un auteur de ballet de lui avoir emprunté sa danse en l'absence de son consentement (14). Les juges avaient alors estimé qu'en dépit de l'affiliation de la danse du demandeur *avec d'autres danses : « il n'en résulte point que la combinaison de ces danses entre elles ne puisse constituer par lancement des pas et par leur rapport avec la musique, une composition distincte de ces danses elles-mêmes et ayant, par cela même, un caractère particulier ; que c'est précisément dans une combinaison de ce genre que réside l'œuvre de Perrot [le demandeur] ; attendu que dès lors, cette œuvre, comme toute composition artistique, est la propriété de son auteur, et ne peut dès lors être représentée sans son consentement ».*

Rendue sous l'angle du droit de représentation, la décision semble reconnaître la qualité d'œuvre protégée à la chorégraphie prise en tant que telle, c'est-à-dire indépendamment de son

inclusion au sein d'un ballet ou d'une pièce dramatique. Ainsi comprise, la décision paraît pouvoir pallier l'« oubli » par le législateur du chorégraphe et de sa création. Du reste, ce ne serait pas la première fois que le juge endosse ce rôle de substitut législatif. Pourtant, et quoique la présente affaire le laissait raisonnablement présager, l'œuvre du chorégraphe ne bénéficia pas immédiatement d'une reconnaissance légale (15). En effet, la majorité des décisions postérieures à celle présentée se sont montrées nettement moins favorables à la reconnaissance d'un droit du chorégraphe sur son œuvre. Ce qui ne manque pas de surprendre, c'est la défiance des juges vis-à-vis de cette création particulière. La circonspection est en effet de mise lorsque ceux-ci se réfèrent au mérite de l'œuvre chorégraphique pour justifier la possibilité ou l'absence de protection possible (16).

Le véritable problème, nous y reviendrons dans un instant, réside en fait dans la difficile distinction entre la chorégraphie et l'ensemble dans lequel elle s'incorpore. Malgré tout, la « grande loi sur le droit d'auteur » (17) de 1957 (18) consacre en son article 3 (19) la chorégraphie comme œuvre de l'esprit protégée, aux côtés des pantomimes (20). La loi exige pour ces œuvres une fixation de leur mise en œuvre par écrit ou autrement. Apparem-

(9) La formule correspond aux intitulés des deux paragraphes de l'une des sections de la thèse d'O. Bozzoni, *Le droit d'auteur du chorégraphe*, Thèse, Paris 2, 1997, no 28 et no 37.

(10) Ibid.

(11) Décret des 13-19 janvier 1791, relatif aux spectacles.

(12) Décret des 19-24 juillet 1793, relatif aux droits de propriété des auteurs d'écrits en tout genre, des compositeurs de musique, des peintres et des dessinateurs.

(13) Trib. civ. Seine, 11 juillet 1862, Perrot c/ Petipa, Ann. prop. indus., 1863, p. 234.

(14) Le demandeur avait même expressément exprimé son refus lorsque l'auteur du ballet lui avait demandé s'il pouvait intégrer sa danse dans son propre ballet.

(15) En ce sens, v. M. Alsne, *La chorégraphie et le droit d'auteur en France*, RIDA, octobre 1994, p. 13, qui relève que « l'évolution [de la reconnaissance de la chorégraphie comme œuvre de l'esprit protégée] ne prit pas cette direction ».

(16) En témoigne de façon éclatante un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Rouen en 1875,

dans lequel les juges se réfèrent aux « impressions agréables » et à la « certaine prospérité » que procurent un ballet ou une pantomime, qui, pourtant, « ne peuvent pas être considérés comme étant des œuvres de haute importance, une de ces productions de l'esprit qui laissent un nom, une grande illustration à leurs auteurs » (Trib. com. Rouen, 12 novembre 1875, Paul c/ Loissel, Ann. prop. indus., 1877, p. 211). V. la vive critique de Mlle Bozzoni qui y trouve « la preuve même du dédain du juge envers la danse », O. Bozzoni, *Le droit d'auteur du chorégraphe*, Thèse préc., no 48, p. 47.

(17) Selon la formule de Escarra, in *Le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique*, RIDA, 1958, no 19, p. 29, cité par A. et H.-J. Lucas, *Traité de la propriété littéraire et artistique*, op. cit., no 11, p. 14.

(18) Loi no 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique

(19) Repris dans l'article L. 112-2, 4o du CPI (codification par la loi du 1er juillet 1992).

(20) Auxquels la loi du 3 juillet 1985 ajoutera les « numéros et tours de cirque ».

(21) L'article L. 111-1 du CPI dispose en effet que « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre,

du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous ».

(22) La doctrine majoritaire semble favorable à cette conception. MM. Lucas ne manquent ainsi pas de relever d'abord la contradiction de la règle de fixation avec le principe posé par l'article L. 111 du CPI, pour ensuite en sauver la cohérence en écrivant qu'« on peut estimer qu'il ne s'agit que d'une règle de preuve », A. et H.-J. Lucas, *Traité de propriété littéraire et artistique*, Litec, 3e édition 2006, no 129, p. 114. Le même raisonnement est adopté par M. Pollaud-Dulian lorsqu'il expose que : « Cette précision [l'exigence formelle de l'article L. 112-2, 4o] ne représente pas une véritable exception au principe de la protection sans formalité ni à l'indifférence de la forme de l'expression, mais constitue plutôt une règle d'administration de la preuve de la consistance de l'œuvre », F. Pollaud-Dulian, *Le droit d'auteur*, Économica, 2005, no 147, p. 113. Pareillement, pour M. Caron, pour qui l'exigence posée par l'article L. 112-2, 4o est « bien évidemment (...) une règle de preuve », C. Caron, *La forme de l'œuvre doit être prouvée !*, commentaire in *Comm. com. électr.*, 2004, no 51, p. 27. Il explique en outre que « cette exigence

Qui a le droit ?

ment contraire au principe selon lequel la protection par le droit d'auteur naît du seul fait de la création de l'œuvre (21), cette condition semble devoir s'analyser en une simple mesure destinée à faciliter la preuve du contenu de ladite œuvre (22).

L'inclusion expresse de la chorégraphie au rang des œuvres de l'esprit protégeables par le droit d'auteur, n'empêche pas qu'aujourd'hui demeurent de nombreuses incertitudes.

B – Les incertitudes actuelles

En dépit de son admission très nette, sur le plan textuel s'entend, au sein de l'article L. 112-2, 4o du CPI, la chorégraphie rencontre, aujourd'hui encore, des difficultés tenant à sa reconnaissance comme objet du droit d'auteur.

La première de ces incertitudes est d'ordre notionnel. Qu'entend exactement par le vocable « chorégraphie » ? La plupart des auteurs restent pour le moins silencieux sur la question, et ne consacrent, généralement, que peu de pages dans leurs écrits à cette œuvre de l'esprit particulière. L'essentiel de la doctrine sur le sujet semble se trouver dans deux travaux de référence (23), auxquels s'ajoutent quelques publications éparses con-

est requise à des fins purement probatoires car, en l'absence de fixation, il est impossible de déterminer la forme de ces œuvres » ; C. Caron, Droit d'auteur et droits voisins, Litec 2006, no 61, p. 54. M. Sirinelli reconnaît, quant à lui, que « la présence d'un écrit ne paraît être qu'une règle de preuve », P. Sirinelli, Propriété intellectuelle, janvier 2004, chron., no 10, p. 537.

(23) M. Alsne, La chorégraphie et le droit d'auteur en France, RIDA, octobre 1994, p. 3 et O. Bozzoni, Le droit d'auteur du chorégraphe, Thèse, Paris 2, 1997.

(24) V. notamment D. Bougerol, Analyse juridique de la chorégraphie, Publication électronique des actes des Premières rencontres internationales « Arts, sciences et technologies », tenues du 22 au 24 novembre 2000 à la Maison des sciences de l'homme et de la Société de l'Université de la Rochelle, étude visible en ligne à l'adresse : http://www.univ-lr.fr/recherche/mshs/axe2recherche/art_sciences/colloque/publications/Bougerol.pdf

(25) V. surtout B. Edelman, De la nature des œuvres d'art d'après la jurisprudence, D. 1969, chron., p. 10 ; Y. Gendreau, Le critère de fixation en droit d'auteur, RIDA, octobre 1994, p. 111.

(26) V. notamment les études de référence consacrées à la protection des mises en scène de

crées de près (24), de moins près (25) ou de loin (26) à la question.

Pour mettre en lumière cette notion, il faut dans un premier temps définir la chorégraphie et le rôle de son auteur. Dans un second temps, il conviendra de mettre au jour les difficultés posées par la protection de la chorégraphie comme œuvre de l'esprit.

Le chorégraphe doit pouvoir s'entendre comme celui qui « adapte, réalise scéniquement, transpose dans des figures rythmées et dans des mouvements cadencés, dans les gestes, les expressions, la mimique, les sentiments des personnages que lui livrent l'auteur de l'argument et le musicien (...). Et ce travail, pour être accompli avec bonheur, réclame un sens particulier de l'harmonie, des dons spéciaux d'imagination et d'invention technique. Régler un ballet, c'est faire une mise en scène avec ce que je ne sais quoi de plus qui réside dans la traduction esthétique de l'œuvre dans la danse » (27). La chorégraphie, quant à elle, est susceptible de deux définitions : l'une technique, l'autre plus juridique.

Apparu au XVIII^e siècle, le terme « chorégraphie » désigne initialement l'art de la transcription des pas de danse par une écriture composée de signes

théâtre : J. Matthyssens, Metteurs en scène et droit d'auteur, RIDA, janvier 1956, p. 47 ; X. Desjeux, La mise en scène de théâtre est-elle une œuvre de l'esprit ?, RIDA, 1973, no 75, p. 43 ; P. Le Chevalier, Pour une protection des mises en scène de théâtre par le droit d'auteur, RIDA, 1990, no 146, p. 19. V. aussi C. Caron, Droit d'auteur et droits voisins, op. cit., no 186, p. 138 ; P.-Y. Gautier, Propriété littéraire et artistique, PUF droit, 6^e édition, 2007, no 76, p. 100 ; A. Bertrand, Le droit d'auteur et les droits voisins, op. cit., no 4.311, p. 181 ; F. Pollaud-Dulian, Le droit d'auteur, op. cit., no 168, p. 126 et A. et H.-J. Lucas, Traité de la propriété littéraire et artistique, op. cit., no 133, p. 119.

(27) La définition est celle de M. Combaldieu, avocat général, dans ses conclusions à propos de C. Paris, 8 juin 1960, Eudes c/ Jean Cocteau et autres, JCP, éd. G, 1960, I, 11710, cité partiellement par B. Edelman, De la nature des œuvres d'art selon la jurisprudence, art. préc., p. 62.

(28) Du point de vue étymologique, le mot est formé à partir du grec « choros », qui désigne, dans l'une de ces acceptions à la fois la danse, les danseurs et le lieu où l'on danse, et de « graphein », écrire, ce qui est conforme au premier sens du mot au XVIII^e siècle.

(29) Un basculement sémantique semblable

spécifiques (28). Ce n'est qu'ensuite que le vocable a pu désigner le résultat écrit, c'est-à-dire l'œuvre en tant qu'expression corporelle (29). C'est bien dans cette perspective que s'entend la chorégraphie en son sens juridique : succession de mouvements destinés à produire un rendu visuel particulier. Nous reviendrons par la suite sur la définition de la chorégraphie, quand il s'agira de qualifier le secret de magie par transposition de ce modèle.

Outre l'incertitude liée à la notion, la protection de la chorégraphie pose deux problèmes quant à son application. Le premier concerne l'exigence de la fixation de la mise en œuvre, le second a trait à la délimitation de la chorégraphie vis-à-vis de l'œuvre dans laquelle elle s'incorpore.

Le critère de fixation présent à l'article L. 112-2, 4o du CPI, création de la loi du 11 mars 1957, n'a pas manqué de surprendre les auteurs (30). La doctrine la plus raisonnable voit en cette condition une simple mesure probatoire. L'interprétation est satisfaisante mais conduit à se demander pourquoi l'exigence n'a pas été alors étendue à l'ensemble des œuvres évanescences (31) énumérées par l'article L. 112-2 du CPI (32).

s'observe pour le vocable « création », qui désigne aussi bien le processus créatif que le résultat du processus.

(30) V. notamment Mme Alsne qui relève que « Le plus frappant dans la législation de 1957, en ce qui concerne la chorégraphie est que y a été introduite une exigence de fixation de l'œuvre Cela s'oppose au principe fondamental exprimé dans la loi, selon lequel le droit d'auteur naît du seul fait de la création d'une œuvre de l'esprit, ainsi que dans la jurisprudence antérieure à la loi », M. Alsne, La chorégraphie et le droit d'auteur en France, étude préc., p. 51, et M. Bougerol qui voit en l'exigence de fixation une « véritable curiosité au regard du reste de la loi »,

D. Bougerol, Analyse juridique de la chorégraphie, étude préc., p. 5.

(31) Selon la formule de M. Bougerol qui définit ce type d'œuvres comme celles « qui ne sont pas inscrites dans un moyen tangible d'expression », D. Bougerol, Analyse juridique de la chorégraphie, étude préc., p. 6.

(32) V. en ce sens l'éclairante observation de M. Bougerol qui propose de voir dans le critère de la fixation une façon de distinguer entre l'œuvre elle-même et son interprétation, D. Bougerol,

Qui a le droit ?

L'autre interrogation que suscite la mise en œuvre de la protection de la chorégraphie par le droit d'auteur tient à la délimitation de l'objet effectivement protégé. Plus précisément, il s'agit de se demander dans quelle mesure la chorégraphie prise en tant que telle peut être « détachée » de l'œuvre dramatique ou musicale à laquelle elle est intégrée. C'est la question de la divisibilité de l'œuvre. Pendant longtemps, les juges semblent avoir confondu la chorégraphie et le ballet. Très tôt compris par la doctrine comme « *un enchaînement de scènes, une action dramatique, des épisodes, qui constituent une véritable pièce de théâtre* » (33), le ballet figure le contenant et la chorégraphie une partie de son contenu, au même titre que la contribution musicale ou dramatique. Pourtant, les juges semblent s'être montrés peu enclins à une reconnaissance autonome de la chorégraphie prise isolément. Il leur a semblé qu'il existait un lien trop marqué entre l'auteur de la chorégraphie et le librettiste, à l'origine du livret du ballet.

Analyse juridique de la chorégraphie, étude préc. p. 7. L'argument ne manque pas de convaincre, à la condition, toutefois, que la fixation soit écrite (un enregistrement audio-visuel ne permet ainsi pas d'opérer cette distinction, l'œuvre et son interprétation y étant intimement liées). Cette réserve est importante car, en pratique, c'est le plus souvent ce type de support qui sera produit par l'auteur de l'œuvre pour satisfaire à la condition de fixation posée par l'article L. 112-2, 4o du CPI.

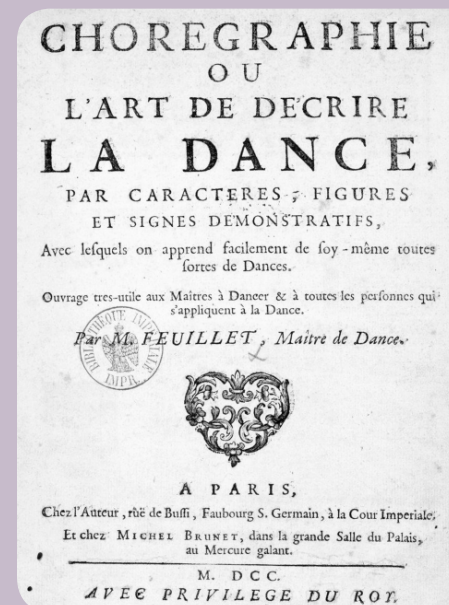
(33) É. Pouillet, *Traité théorique et pratique de la propriété littéraire et artistique et du droit de*

représentation, *Librairie générale de jurisprudence*, 3e édition, 1908, no 40, p. 60.
(34) En ce sens, v. Trib. com. Paris (3e ch. civ.), 20 février 2008, no 03/01644, Catherine N'Diaye c/ Ass. Théâtre musical de Paris Châtelet, qui énonce que : « il n'est pas contesté qu'un ballet est un spectacle protégé au titre du droit d'auteur en application de l'article L. 112-2, 3o et 4o du Code de la propriété intellectuelle. Il est également acquis qu'un spectacle de ballet non abstrait est une œuvre de collaboration entre l'auteur du livret (...), l'auteur de la chorégraphie, l'auteur de la musique, l'auteur des décors, l'auteur

des costumes (...) ».

(35) Quoique à l'inverse des catégories précédentes, l'œuvre collective ne soit pas définie par la loi et que son contenu soit ainsi l'objet de vives et légitimes incertitudes. Très net en ce sens, v. B. Edelman, *L'œuvre collective : une définition introuvable*, à propos de Cass. 1re civ., 3 juillet 1996, Société IFG c/ Société NCI, D. 1998, p. 141.

Nous montrerons prochainement que la question de la qualification de la nature de l'œuvre chorégraphique revêt une acuité particulière et des potentialités remarquables à tel point que la chorégraphie est en mesure d'accueillir le secret du magicien.



des costumes (...) ».

(35) Quoique à l'inverse des catégories précédentes, l'œuvre collective ne soit pas définie par la loi et que son contenu soit ainsi l'objet de vives et légitimes incertitudes. Très net en ce sens, v. B. Edelman, *L'œuvre collective : une définition introuvable*, à propos de Cass. 1re civ., 3 juillet 1996, Société IFG c/ Société NCI, D. 1998, p. 141.

L'histoire du mois

par Pascal Bouché



J'ai demandé à Pascal Bouché qui a toujours des histoires drôles à raconter de nous gratifier tous les mois d'une histoire sur le thème de la magie

Un commissaire de Police arrive au commissariat et un des policiers lui dit :

- Chef, on a arrêté un magicien !
- Ah bon, où est-il ?
- Dans la salle d'interrogatoire. On lui a demandé de vider ses poches, ça dure depuis deux heures... »

Curiosités magiques

par Joël Hennessy

Depuis de nombreuses années, dans les congrès ou réunions magiques, je recherche des objets de collections. Ce ne sont pas des objets rares ou anciens, mais plutôt des accessoires magiques basés au minimum sur le même thème : il faut que ce soit en bois naturel, avec une fonction magique. Frédéric m'a demandé de vous en présenter quelques-uns.



Le tour de ce mois-ci n'est qu'une manière humoristique de révéler le nom d'une carte, ou plutôt deux.

En retournant le petit magicien, on s'aperçoit que sur son dos, il y a une annotation UP, avec une flèche vers le haut. Si on suit cette recommandation, on le "deshabille" en enlevant cette partie



Il apparaît un tatouage "2 de cœur" qui indique la première carte choisie.

En retournant de face le magicien, un tatouage révélant la seconde carte choisie "Roi de trèfle" apparaît sur une partie éloquente de son anatomie.



Tours

Interrogation

par François Ziegler



Effet

Le spectateur regarde une carte. Le magicien choisit une carte, qui est laissée sur la table. Le spectateur va couper un nombre de cartes quelconque et ce nombre de cartes va amener à sa carte. La carte du magicien est révélée, c'est la jumelle de celle du spectateur

Montage

Aucun. Il faut juste un jeu de 52 cartes, sans jokers.

Déroulement

Dites que, souvent, les magiciens qui font choisir une carte peuvent en garder plus ou moins le contrôle. Vous, vous allez faire penser à une carte de telle sorte qu'il vous sera impossible de contrôler quoi que ce soit.

Faites un faro out (la carte du dessus du jeu sera la carte du dessus une fois le faro fait) et faites un effeuillage de la partie qui dépasse jusqu'au stop du spectateur. Au stop, écartez un peu plus les cartes pour que le spectateur regarde la carte où il s'est arrêté, et faites une brisure au petit doigt à cet endroit dans la partie inférieure tenue en main gauche (Photo 1).



Sortez les cartes qui dépassent (celles parmi lesquelles le spectateur a regardé sa carte), étalez-les sur la table pour montrer qu'il n'y a aucun contrôle de la carte (Photo 2), reposez le paquet contenant la carte sur les cartes tenues en main gauche, et double coupe à la brisure pour amener la carte choisie en 26^e position à partir du dessus (ou 27^e à partir de la face du jeu).

Dites que vous aussi allez choisir une carte mais de manière plus traditionnelle. Étalez les cartes en main faces vers vous, et comptez depuis la face jusqu'à la 27^e carte (Photo 3), et sortez du jeu la jumelle, qui sera votre carte (Photo 4), et que vous posez face en bas sur la table sans la montrer. La photo 3 montre que dans l'exemple la 27^e carte est le 5K. Dans la réalité le jeu est tenu faces vers vous évidemment. À noter que la carte jumelle peut être avant ou après la 27^e carte.

Vous allez maintenant mélanger le jeu de la manière suivante : faites une brisure sous 4 cartes si votre carte était dans les 26 premières (à partir du dos), ou sous 5 cartes sinon, sous-coupez un peu moins de la moitié inférieure du jeu et posez ces cartes sur le jeu, gardant la brisure, et aussitôt coupez à la brisure pour mélanger ces cartes sous le paquet restant. La carte du spectateur est maintenant 21^e à partir du dessus du jeu.

Donnez le jeu au spectateur et demandez-lui de couper un petit paquet (moins de 20 cartes) à partir du dessus du jeu, et de mettre ce paquet à l'abri des regards.

Dites qu'il vous est impossible de savoir quelle carte il a choisie, où elle se trouve, et combien il a coupé de cartes.

La seule chose que vous connaissez c'est votre propre carte, le reste n'est qu'interrogations ...

Et constituez un point d'interrogation avec les 20 premières cartes du jeu, en les posant une à une.

Faites le point du point d'interrogation avec votre carte (Photo 5).

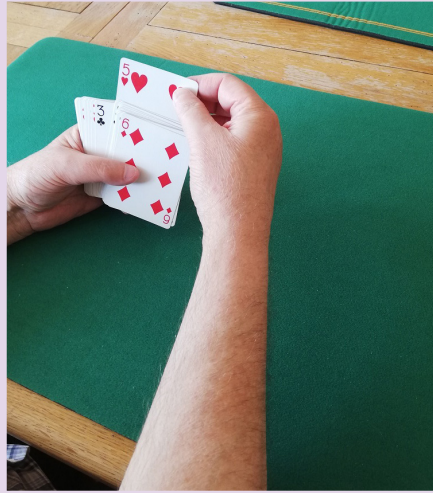
Demandez au spectateur de compter les cartes qu'il a coupées, et de vous en donner le nombre.

« Voici déjà une interrogation de levée. Nous allons utiliser ce nombre pour arriver à une carte. »

Comptez alors les cartes du point d'interrogation en commençant par celle la plus proche de vous, mais en ne comptant pas votre carte, et jusqu'au nombre correspondant au paquet coupé. Arrivé à ce nombre, isolez la carte. (Photo 6).



Tours



« Vous auriez coupé sur une carte de plus ou une carte de moins nous serions arrivé à un autre endroit. Cette carte est le fruit du hasard. »

Ramassez les autres cartes et mettez-les avec le reste du jeu, à l'écart, pour qu'il ne reste que la carte à laquelle vous êtes arrivé et votre carte.

« Et pourtant des événements qui semblent n'avoir aucuns lien entre eux se trouvent parfois reliés d'une façon pour le moins étrange ... »

Demandez au spectateur le nom de sa

carte, et montrez que c'est la carte sortie du point d'interrogation.

« Intrigant, non ? Mais il nous reste une interrogation à lever ... C'est pourquoi la carte que j'ai choisie est précisément la jumelle de la vôtre ... »

Retournez votre carte face en haut, c'est bien la jumelle de la carte du spectateur (Photo 7).



Manip

Extrait du MANIP 9 (journal de l'amicale d'Angers) que vous retrouvez en téléchargement sur notre site planetmagie.com

Baby-boom par Gaëtan BLOOM

Voilà un tour qui j'espère, vous fera rire autant que moi... je parle ici d'un rire intérieur, d'une jubilation personnelle, car le tour par lui-même n'a rien de très drôle. Il utilise comme personnage principal un vieux copain des arts divinatoires : Le Pendule !

Je ne sais pas vous, mais moi ça m'a toujours explosé de rire de voir la fascination que ce petit objet peut exercer sur nombre de gens au demeurant adultes et responsables...

Ma grand-mère qui n'était pas vraiment une rigolote, « l'interrogeait » très sérieusement dès qu'elle avait une décision à prendre... et le clou du numéro, c'était quand elle essayait sur une voisine enceinte de voir si ça serait un gars ou une fille...

Elle ne devait pas être toute seule à faire ça, d'ailleurs, puisqu'aux « States », le pendule est souvent appelé « Sex Detector » ... Voilà donc ma petite version, en hommage affectueux à ma pov' mamie...

EFFET

Après un petit discours sur les pouvoirs étonnants du pendule, vous en sortez un que vous confiez à un spectateur, afin de tester ses capacités médiumniques !

Vous placez alors 5 ou 6 cartes en une rangée, sur la table... en fait vous pouvez utiliser un plus grand nombre de cartes, mais ça risque de devenir fastidieux.

Sur chaque carte est dessinée une tête de bébé stylisée, genre gros poupon rigolard... les têtes sont identiques, ou à peu près, et vous expliquez au spectateur que c'est lui qui va décider si tel ou tel bébé est un garçon ou une fille...

Vous placez alors un bout de ruban rose à côté de la rangée de cartes, et un bout

de ruban bleu à 20 cm en avant du ruban rose... « rose, c'est pour les filles... bleu pour les garçons, original non ? »

Le spectateur place alors le pendule au-dessus de la première carte, attend les réactions du pendule, et interprète selon son bon vouloir... s'il dit fille, on laisse le bébé devant le ruban rose, s'il dit garçon, on le pousse vers le ruban bleu... le choix du spectateur est libre, et il n'est pas tenu de trouver un nombre identique de filles et de garçons... c'est comme il le sent !!!

À la fin on se retrouve donc avec deux mini-rangées de bébés, chacune devant le petit ruban de sa couleur.

Vous expliquez alors que si les bébés ont tous la même tête à la naissance... ils ont tous des prénoms différents... vous retournez les bébés un à un, sans aucune manipulation, pour découvrir que le spectateur a bien mis MARIE, LUCIE et ROXANNE d'un côté... et TINO, EUGENE et LOUIS de l'autre... Quel talent !

Il ne vous reste plus qu'à remettre au spectateur son diplôme de sage-femme...

SECRET

Avant d'aller plus loin, laissez-moi insister sur le fait qu'il n'y a vraiment aucun forçage, ni aucune manipulation, et là encore, le principe peut être porteur de bien d'autres développements...

Le truc de base, la grosse idée rigolote, c'est que de nombreux prénoms peuvent passer du masculin au féminin, ou vice-versa, en ajoutant ou retranchant une ou plusieurs lettres...

Ainsi MARTINE devient MARTIN, AURELIEN devient AURELIE, etc, etc...

En utilisant du « VELLEDA », il est très facile d'effacer, soit d'un coup de pouce, soit simplement en POUSSANT en avant la carte contre le tapis, la lettre en trop... vous me suivez ?



Pour simplifier les choses et avoir un mouvement uniforme, j'ai recherché les noms féminins qui deviennent mecs en effaçant quelque chose... ainsi au départ, toutes les cartes peuvent être placées sur une même ligne « FILLE » et le simple fait de les pousser en avant les font passer mecs ! Futé, non ?...

Voici une première liste :

- MARTINE / MARTIN
- VALENTINE / VALENTIN
- JUSTINE / JUSTIN
- DENISE / DENIS
- FRANÇOISE / FRANÇOIS
- JEANNE / JEAN
- LOUISE / LOUIS
- LUCIE / LUC

...

Pour mieux cacher le système, on peut s'amuser à aller plus loin. Dans les exemples précédents, c'est toujours la lettre finale qui est ôtée...

Mais si nous prenons le cas d'EUGENIE, c'est en virant le « I » qu'on aura EUGENE... idem pour EMILIE et EMILE.

Il suffit de varier un peu l'écartement des lettres pour que le subterfuge soit complètement indécélable.

En allant encore plus loin, le fin du fin est de trouver des prénoms qui se transforment complètement en d'autre qui n'ont pas de masculin-féminin !

Mamip

Un très bon exemple est ROXANNE qui devient ROCH, comme par magie. En modifiant certaines lettres on arrive aussi à des résultats étonnants.

Voici une deuxième liste :

- MARIE / MARC
- TINO / TINA
- LEO / LEA
- IRENE / RENE
- ELISABETH / ABEL (en minuscule)
- BENEDICTE / BEN

Voilà, à vous maintenant de faire vos propres recherches, vous verrez, c'est très marrant.

Fabrication des cartes

Le plus simple est d'utiliser des cartes blanches doubles faces. D'un côté, vous dessinez les bébés et de l'autre, vous écrivez vos prénoms masculins avec un marqueur « VELLEDA »...

Laissez sécher. Vous devez vous procurer ensuite du VELLEDA auto-collant TRANSPARENT.

Sinon, la marque « TESA » sort un plastique auto-collant transparent pour protéger les livres et ça fonctionne très bien aussi... vous recouvrez les deux faces de la carte de ce matériau et le tour est joué. Vous aurez une carte d'appartenance plastifiée avec des noms de garçons au dos...

Ces noms sont définitivement protégés contre l'effacement... il ne vous reste plus qu'à ajouter sur chaque carte les lettres nécessaires pour en faire des noms de filles, grâce au même marqueur VELLEDA

Détails et développements

Le premier point important est de faire attention à ne pas effacer accidentellement les lettres supplémentaires, avant que

cela ne soit nécessaire... les cartes étant préparées, empilez-les soigneusement les unes sur les autres, et placez un élastique autour du paquet.

Au début du tour, retirez l'élastique, tenez le paquet en M.G., en position de donne, et SOULEVEZ chaque carte avec pouce et majeur droits (chacun sur un des petits cotés) pour la placer sur le tapis. Attention, tout mouvement de glissement peut être fatal !

Pour être encore plus vicelard, on peut aussi fabriquer quelques cartes avec des prénoms non transformables, ROGER, CLAIRE, JEROME... ces cartes non truquées sont placées sous le paquet... vous aurez ainsi un paquet d'une dizaine de cartes, vous n'en utiliserez que la moitié pour faire le test, mais laisserez « trainer » les autres cartes à la fin du tour à fin d'examen éventuel.

Dans la version initiale, un petit détail sympa est qu'en plaçant les cartes truquées en ligne horizontale devant vous, vous êtes dans la meilleure position logistique possible... en effet, à la fin du tour, les cartes que vous aurez poussées en avant seront ainsi les plus facilement atteignables par les spectateurs, et complètement examinables...

Pour étoffer le tour, et en faire une routine, vous pouvez commencer par présenter 5 cartes en mentionnant que parmi les bébés, il n'y a qu'un garçon et 4 filles (ou inversement selon les prénoms de départ) ... donc le test devient : trouvez l'intrus ? une chance sur cinq ! Et puis ensuite vous enchaînez avec la deuxième phase, avec les 5 ou 6 cartes suivantes du paquet.

La bonne idée bonus

Comme vous le savez, le top du top est le plus possible d'utiliser des méthodes différentes, pour arriver à un même effet, le tout dans une même routine, ainsi les solutions possibles s'annulent mutuellement... donc... donc... donc... Donc pourquoi ne pas construire un jeu ENTIER de cartes bébés avec moitié prénoms mecs, moitié prénoms filles, le tout non truqué...

Avec un tel jeu, vous faites en finale votre version préférée des « Rouges et des Noires » (merci Paul Curry !). Dans cette optique vous utilisez les cartes truquées, montées au-dessus du jeu comme première phase, avec le pendule... et devant le succès évident du spectateur, vous enchaînez avec les rouges et les noires en speedant le tempo, et en n'utilisant plus le pendule, mais juste l'intuition... à moins que vous ne vouliez faire une heure rien qu'avec ça !

Pour en finir, reste la présentation... vous pouvez bien sûr utiliser un vrai pendule, et faire le tour sérieusement, mais vous pouvez aussi délirer un peu... personnellement, j'utilise une TÉTINE comme pendule !

Quant au graphisme des bébés, il y a aussi beaucoup de possibilités, certains peuvent rire ou pleurer ou avoir une très sale tronche, et vous pouvez utiliser ces détails dans vos commentaires « Sûr, avec une tête pareille vous avez raison... ça doit être une fille ! » (Ou inversement !)

Allez, un p'tit dernier pour la route...

Durant l'un des tests, en passant au-dessus d'un des bébés, le pendule s'agite et devient fou... bizarre, bizarre... il n'est pas normal celui-là... on le met à part...

À la fin du tour, en retournant la carte, le prénom est GAETAN (Hé ! Banane, si tu le fais, mets TON nom ! Faut vraiment tout te dire... Quoi ?... Ben c'est évident, t'as un aimant dans la tétine, et un autre sous le tapis, à l'endroit où tu mets ta carte... Bien sûr, tu mets les aimants avec les pôles OPPOSÉS, comme ça, le pendule, il s'agite dans tous les sens... voilà, t'as pigé...)

Excusez-moi... un copain de passage pendant que je finissais l'article... d'ailleurs, ça tombe bien, j'ai fini... Je vous laisse les Bébé... Faites-les grandir... Bises...

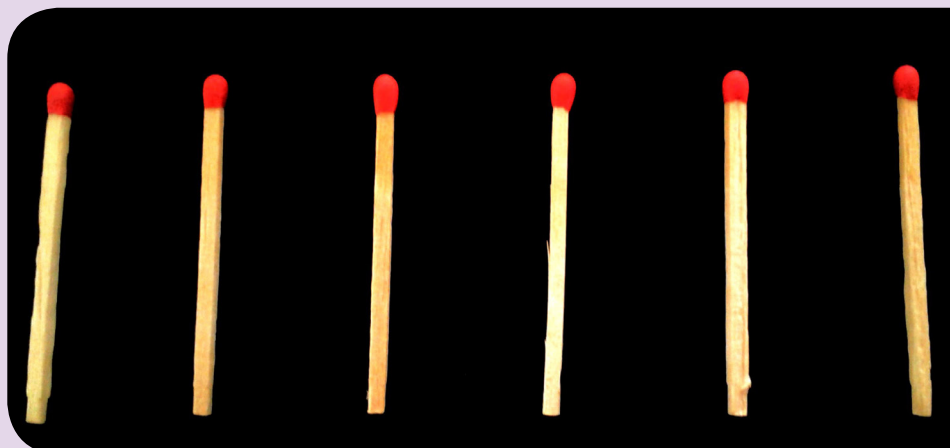
Ludothèque

par Ludovic Verona



Casse-tête

Comment disposer les six allumettes (fig. 1) afin que chacune puisse rester en contact avec les cinq autres ?



Réponse dans le prochain chardon

Il reste des places pour le concours des portes d'or du 18 avril prochain.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous.
Les sélections se font en ce moment.



CONCOURS RÉGIONAL

18 avril
2020



Cédric Faure
Lauréat 2019



Concours régional sélectif pour les championnats de France de magie FFAP.
Concours de scène et de close-up dans un cadre prestigieux au cours d'un dîner spectacle.
700 euros de prix pour les vainqueurs.
Formulaire d'inscription et règlement du concours sur simple demande.
Les sélections se font dès à présent. (6 places disponibles)
Organisé par le Cercle Magique de Lorraine

Contact et candidature auprès de
Frédéric DENIS - 0662398567
portesdor@gmail.com



En vrac

Toasteroid, le grille-pain qui personnalise votre petit déjeuner

Imaginez être capable de donner une touche innovante à votre petit déjeuner au pain grillé amusant avec des messages personnalisés pour chaque membre de votre famille. Cela est maintenant possible grâce au grille-pain intelligent Toasteroid, en phase de financement surKickstarter .

Afin de réinventer le matin reliant les familles et les amis, Toasteroid est un grille-pain intelligent qui vous permet d'envoyer et de recevoir des messages imprimés sur du pain grillé et contrôlé via votre smartphone. Le projet est à la recherche de financement par formule de crowdfunding.

Ce grille-pain permet une personnalisation complète de votre petit-déjeuner. Du texte et des images peuvent apparaître sur vos Toasts. On peut y mettre également des emojis, des rappels, des phrases et des dessins, y compris la possibilité de jouer morpion.

Toasteroid serait relié à une application mobile, facile à utiliser et est relié à l'appareil via la technologie Bluetooth. Le processus consiste à créer le dessin ou un message en utilisant l'écran du smartphone et envoyer la commande au Toasteroid.

En plus de cette fonction d'origine, il inclut d'autres fonctionnalités telles que le contrôle de niveau grillés et de couleur,

assurant afin que chaque membre de la famille mange le petit déjeuner exactement comme vous le souhaitez.

Le but de cette curieuse invention, selon ses créateurs, est d'échapper à la routine quotidienne ennuyeuse et de prendre le petit déjeuner dans un processus interactif, innovant et plein d'amusement. Par conséquent, ses caractéristiques sont conçues pour répondre aux besoins sociaux et l'impulsion créatrice des consommateurs. Mais nous les magiciens nous pouvons y trouver plein d'autres applications.



1 2 Troyes magie

congrès FFAP 2020

Le jeudi soir en guise d'apéritif a lieu dans nos congrès FFAP la soirée optionnelle. Vous avez la possibilité de pouvoir participer soit au pass magique, soit au diner spectacle. Ce dernière aura lieu dans un lieu plein de charme et de caractère.

Il aura lieu dans l'hôtel de ville de Troyes qui a été construit au XVIIe siècle sous Louis XVIII qui autorise pour ce faire l'affectation d'une part minime des recettes des taxes sur le vin et le sel.

L'édifice ne sera achevé que vers 1672. Deux ailes sont ajoutées à l'arrière en 1933 et 1937 par l'architecte F. Balley.

La façade centrale aux colonnes de marbre noir est percée d'une niche abritant une Minerve casquée, qui remplace une statue de Louis XIV détruite à la Révolution française.

La cheminée monumentale de la salle du Conseil municipal s'orne encore d'un grand médaillon en bois à l'effigie de ce roi, sculpté en 1687 par le troyen François Girardon (1628-1715).

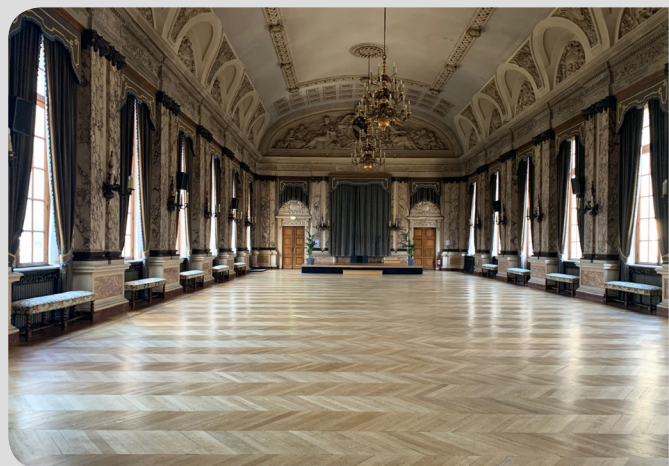


Autre trace mémorable de la Révolution sur la façade, la devise qui figurait à l'époque sur toutes les mairies de France est ici intacte : « Unité, Indivisibilité de la République, Liberté, Égalité, Fraternité ou la Mort ».

Revenons à notre diner spectacle. Le nombre de place est limité à 200, il y a déjà 140 inscrits ! À votre arrivée, pendant l'apéritif vous aurez le droit à du close-up aux tables avec des magiciens de Troyes, Reims et Nice.



Ensuite vous aurez un repas gastronomique. le repas sera entrecoupé de partie de spectacles avec comme maitre de cérémonie Fred Razon. Vous pourrez également applaudir Sébastien, Marine Métral ainsi que découvrir ou redécouvrir le numéro de Mask. Je ne vais pas vous dévoiler les autres surprises. Inscrivez-vous rapidement.



Agenda 2020



Thème
Tout
s'envole

Laxou

Samedi 11 – AG – Cilm Laxou

Nancy

Jeuudi 30 – Lieu à définir

Metz

Vendredi 31 – Lieu à définir



Thème
Le filage

Laxou

Samedi 01 – Cilm Laxou

Nancy

Jeuudi 27 – Lieu à définir

Metz

Vendredi 28 – Lieu à définir



Thème
Des chiffres
et des
lettres

Laxou

Samedi 14 – Cilm Laxou

Nancy

Jeuudi 26 – Lieu à définir

Metz

Vendredi 27 – Lieu à définir

PORTES D'OR
MAGIQUES DE
LORRAINE

Samedi 18 avril

Dîner Spectacle
18h45 Grand Salon de
l'hôtel de ville – Nancy

Dimanche 19 avril

Conf Mickael VADINI –
14h30 domaine de l'Asnée
Villers les Nancy



Thème
La vision

Laxou

Samedi 04 – Cilm Laxou

Nancy

Jeuudi 30 – Lieu à définir

Metz

Vendredi 24 – Lieu à définir



Thème
Les tours
impromptus.

Laxou

Samedi 09 – Cilm Laxou

Nancy

Jeuudi 28 – Lieu à définir

Metz

Vendredi 29 – Lieu à définir



Thème
La plage.

Laxou

Vendredi 12 – IMEL
Samedi 13 – IMEL

Nancy

Jeuudi 25 – Lieu à définir

Metz

Vendredi 26 – Lieu à définir



Laxou

Pas de réunion

Nancy

Pas de réunion

Metz

Pas de réunion



Thème
Que des
gimmicks

Laxou

Samedi 5 ou 12 – Forum des
Assos

Nancy

Jeuudi 24 – Lieu à définir

Metz

Vendredi 25 – Lieu à définir



Thème
De toutes les
couleurs

Laxou

Samedi 10 – Cilm Laxou

Nancy

Jeuudi 29 – Lieu à définir

Metz

Vendredi 30 – Lieu à définir



Thème
Sur le fil ou
l'élastique.

Laxou

Samedi 14 – Cilm Laxou

Nancy

Jeuudi 26 – Lieu à définir

Metz

Vendredi 27 – Lieu à définir



Laxou

Pas de réunion

Nancy

Pas de réunion

Metz

Pas de réunion

Remarques :

Les dates peuvent être changées en cours d'année. Les réunions sont ouvertes aux membres à jour de leur cotisation et ponctuellement aux magiciens de passage dans la région.

La date de la conférence d'automne n'est pas encore connue.